

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

Conforme à l'Annexe II du Règlement (CE) no 1907/2006 (REACH) telle que modifiée par le Règlement (UE) no 2015/830

RUBRIQUE 1 — Identification de la substance/du mélange et de la société/de l'entreprise

1.1 Identificateur de produit

Nom du produit: TSE 397 C

1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Utilisations identifiées: Activités professionnelles Consommateur

Usages déconseillés: Non connu.

1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Informations sur le fabricant/importateur/distributeur : Momentive Performance Materials GmbH
Chempark Leverkusen Gebaeude V7
DE - 51368 Leverkusen
Germany

Personne à contacter : commercial.services@momentive.com

Téléphone : Informations générales
+390510924300 (Customer Service Centre)

1.4

Numéro d'appel d'urgence : Europe, Israel & All other: +44 (0) 1235239670; Middle East:+44 (0) 1235239671

RUBRIQUE 2 — Identification des dangers

2.1 Classification de la substance ou du mélange

Le produit a été classé selon la législation en vigueur.

Classification selon le règlement (CE) n° 1272/2008 et ses amendements.

Dangers pour la Santé

| | | |
|------------------------------|--------------|---|
| Irritation oculaire | Catégorie 2 | H319: Provoque une sévère irritation des yeux. |
| Toxique pour la reproduction | Catégorie 1B | H360FD: Peut nuire à la fertilité. Peut nuire au fœtus. |

Dangers pour l'environnement

| | | |
|---|-------------|--|
| Risques chroniques pour l'environnement aquatique | Catégorie 3 | H412: Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme. |
|---|-------------|--|

2.2 Éléments d'étiquetage

Contient: laurate de dibutylétain

TSE 397 C



Mentions d'Avertissement:

Danger

Déclaration(s) de risque:

H319: Provoque une sévère irritation des yeux.
H360FD: Peut nuire à la fertilité. Peut nuire au fœtus.
H412: Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Conseils de Prudence Prévention:

P201: Se procurer les instructions spéciales avant utilisation.
P202: Ne pas manipuler avant d'avoir lu et compris toutes les précautions de sécurité.
P273: Éviter le rejet dans l'environnement.
P280: Porter des gants de protection/des vêtements de protection/un équipement de protection des yeux/du visage.

Intervention:

P305+P351+P338: EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.
P337+P313: Si l'irritation oculaire persiste: consulter un médecin.
P308+P313: EN CAS d'exposition prouvée ou suspectée: consulter un médecin.

Stockage:

P405: Garder sous clef.

Evacuation:

P501: Éliminer le contenu/ récipient dans une installation approuvée, conformément à la réglementation locale/ régionale/ nationale/ internationale.

Informations supplémentaires de l'étiquette

EUH208: Contient (Aminopropyltriéthoxysilane, laurate de dibutylétain). Peut produire une réaction allergique.

Toxicité inconnue - Santé

| | |
|--|-----|
| Toxicité aiguë, orale | 0 % |
| Toxicité aiguë, dérmale | 0 % |
| Toxicité aiguë, inhalation, vapeurs | 0 % |
| Toxicité aiguë, inhalation, poussières ou brouillard | 0 % |

Toxicité inconnue - Environnement

| | |
|---|-----|
| Risques aigus pour l'environnement aquatique | 0 % |
| Risques chroniques pour l'environnement aquatique | 0 % |

Informations supplémentaires:

Aucune information disponible.

TSE 397 C
2.3 Autres dangers Aucune information disponible.

RUBRIQUE 3 — Composition/informations sur les composants
Nature chimique: Mélange de polydiméthylsiloxanes, de mastiques et de réticulant.

3.2 Mélanges
Informations générales: Aucune information disponible.

| Désignation chimique | Concentration | N° CAS | N°CE | N° d'enregistrement REACH | facteurs M: | Notes |
|--|---------------|-------------|-----------|---------------------------|------------------------------------|-----------|
| COPOLYMÈRE DE CYCLOPENTYLSILAZANE-AMINOSILOXANE, FIN DE CHAÎNE MÉTHOXY | 1 - <3% | 134759-20-9 | 638-885-6 | Polymer | Non applicable | |
| Aminopropyltriéthoxysilane | 0,1 - <1% | 919-30-2 | 213-048-4 | 01-2119480479-24-XXXX | Non applicable | |
| laurate de dibutylétain | 0,3 - <1% | 77-58-7 | 201-039-8 | 01-2119496068-27-XXXX | Toxicité Aquatique (Aiguë): 1 | # |
| Decaméthylcyclopentasiloxane | 0,1 - <1% | 541-02-6 | 208-764-9 | 01-2119511367-43-XXXX | Non applicable | vPvB |
| Dodecaméthylcyclohexasiloxane | 0,1 - <1% | 540-97-6 | 208-762-8 | 01-2119517435-42-XXXX | Non applicable | vPvB |
| octaméthylcyclootétrasiloxane | 0 - <=0,099% | 556-67-2 | 209-136-7 | 01-2119529238-36-XXXX | Toxicité Aquatique (Chronique): 10 | PBT, vPvB |

* Toutes les concentrations sont exprimées en pourcentage pondéral sauf si le composant est un gaz. Les concentrations de gaz sont exprimées en pourcentage volumique.

Cette substance est soumise des limites d'exposition sur le lieu de travail.

PBT : substance persistante, bioaccumulable et toxique.

vPvB : substance très persistante et très bioaccumulable.

Classification

| Désignation chimique | Classification | Notes |
|--|---|-------|
| COPOLYMÈRE DE CYCLOPENTYLSILAZANE-AMINOSILOXANE, FIN | Eye Dam.: 1: H318; Skin Corr.: 2: H315; | |

TSE 397 C

| | | |
|-------------------------------|---|--------------------------------|
| DE CHAÎNE MÉTHOXY | | |
| Aminopropyltriéthoxysilane | Skin Sens.: 1: H317; Acute Tox.: 4: H302; Skin Corr.: 1B: H314; Eye Dam.: 1: H318; | Aucune information disponible. |
| laurate de dibutylétain | Eye Dam.: 2: H319; Skin Sens.: 1: H317; Muta.: 2: H341; Repr.: 1B: H360FD; STOT SE: 1: H370; Aquatic Chronic: 1: H410; Aquatic Acute: 1: H400; Aucune information disponible. | Aucune information disponible. |
| Decamethylcyclopentasiloxane | Aucune information disponible. | |
| Dodecamethylcyclohexasiloxane | Aucune information disponible. | |
| octaméthylcyclotétrasiloxane | Flam. Liq.: 3: H226; Repr.: 2: H361f; Aquatic Chronic: 1: H410; | Aucune information disponible. |

CLP: Règlement n° 1272/2008

RUBRIQUE 4 — Premiers secours

4.1 Description des mesures de premiers secours

Inhalation: Se rendre à l'air frais et rester au repos. Consulter un médecin en cas de symptômes.

Contact oculaire: Rincer immédiatement les yeux avec de l'eau. Si l'irritation oculaire persiste: consulter un médecin.

Contact avec la Peau: Après un contact avec la peau, enlever le produit mécaniquement. Laver la zone à l'eau savonneuse.

Ingestion: En cas d'ingestion, NE PAS faire vomir. Donner un verre d'eau. Rincer la bouche. Consulter un médecin pour des conseils spécifiques.

4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés:

Le produit peut s'hydrolyser au contact des fluides corporels dans le tractus gastro-intestinal, produisant du méthanol additionnel. C'est pourquoi il faut observer les signes/symptômes d'un empoisonnement au méthanol et également tenir compte de la période de latence connue qui est de plusieurs jours!

4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Dangers: Aucune information disponible.

Traitement: En cas d'ingestion, NE PAS faire vomir. Donner un verre d'eau. en cas d'ingestion, rincer la bouche avec de l'eau (seulement si la personne est consciente). Le produit peut hydrolyser à contact avec les liquides du corps dans le système gastro-intestinal et produire des quantités additionnelles de méthanol. Le risque d'effets toxiques produits par la formation de méthanol (lésions oculaires et cécité, acidose métabolique, étourdissements et somnolence, toxicité foetale et lésions des reins et du muscle cardiaque) doit être reconnu.

RUBRIQUE 5 — Mesures de lutte contre l'incendie

TSE 397 C

| | |
|---|---|
| Dangers d'Incendie Généraux: | Empêcher le ruissellement de l'eau d'extinction ou de dilution de se déverser dans les cours d'eau, les égouts ou le réseau d'eau potable. |
| 5.1 Moyens d'extinction Moyens d'extinction appropriés: | Tous les agents extincteurs sont recommandés. |
| Moyens d'extinction inappropriés: | Ne pas lutter contre l'incendie au jet d'eau pour ne pas propager les flammes. |
| 5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange: | Réagit avec de l'eau et dégage de petites quantités de méthanol. En cas d'incendie, du monoxyde de carbone et du dioxyde de carbone peuvent être dégagés. Des mesures à des températures supérieures à 150 °C en présence d'air (oxygène) ont montré que de petites quantités de formaldéhyde sont formées due à une dégradation oxydative. |
| 5.3 Conseils aux pompiers Procédures spéciales de lutte contre l'incendie: | Le produit peut se charger électrostatiquement pendant le déversement ou le remplissage. Éviter l'accumulation de charges électrostatiques. Conserver à l'écart de toute flamme ou source d'étincelles - Ne pas fumer. |
| Équipement de protection spécial pour le personnel préposé à la lutte contre le feu: | Employer des méthodes normales de lutte contre l'incendie et tenir compte des dangers associés aux autres substances présentes. Appareil respiratoire autonome. |

RUBRIQUE 6 — Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

| | |
|---|---|
| 6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence: | Assurer une ventilation efficace. Porter un équipement de protection individuelle. Conserver le récipient bien fermé et dans un endroit bien ventilé. Attention : les surfaces contaminées peuvent être glissantes. |
| 6.2 Précautions pour la protection de l'environnement: | Éviter que les écoulements ne pénètrent les canalisations, les égouts ou les rivières. |
| 6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage: | Utiliser un équipement de manutention mécanique. Pelleter et placer dans un récipient de recyclage ou d'élimination. |
| 6.4 Référence à d'autres rubriques: | Éliminer toute source d'ignition. |

RUBRIQUE 7 — Manipulation et stockage:

| | |
|--|---|
| 7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger: | Du méthanol est dégagé pendant le traitement. Porter un équipement de protection personnelle approprié. |
| Conditions de stockage: | Conserver à l'écart de toute flamme ou source d'étincelles - Ne pas fumer. Conserver dans le récipient d'origine. |
| 7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris les éventuelles incompatibilités: | Conserver le récipient bien fermé dans un endroit frais et bien ventilé. Utiliser le récipient d'origine ou l'emballage d'un matériau similaire de construction |
| Stockage Stabilité: | Ce produit est stable dans des conditions normales. |

TSE 397 C

7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s):

Aucune information disponible.

RUBRIQUE 8 — Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1 Paramètres de contrôle

Valeurs Limites d'Exposition Professionnelle

| Désignation chimique | Type | Valeurs Limites d'Exposition | Source |
|--|------|------------------------------|--|
| dioxyde de silicium, (1) dioxyde de silicium - Fraction alvéolaire. | VME | 5 mg/m ³ | France. Valeurs limites d'exposition professionnelle aux agents chimiques en France, INRS ED 984, dans sa version modifiée (03 2020) |
| dioxyde de silicium, (1) dioxyde de silicium - Fraction inhalable. | VME | 10 mg/m ³ | France. Valeurs limites d'exposition professionnelle aux agents chimiques en France, INRS ED 984, dans sa version modifiée (03 2020) |
| laurate de dibutylétain - en Sn | VME | 0,1 mg/m ³ | France. Valeurs limites d'exposition professionnelle aux agents chimiques en France, INRS ED 984, dans sa version modifiée (07 2012) |
| | VLE | 0,2 mg/m ³ | France. Valeurs limites d'exposition professionnelle aux agents chimiques en France, INRS ED 984, dans sa version modifiée (03 2020) |

Valeurs Limites Biologiques

Aucun(e).

Valeurs de DNEL

| Composant critique | Type | Voie d'exposition | | Remarques |
|-------------------------|---------------|----------------------|-------------------------|-----------|
| laurate de dibutylétain | Travailleurs | Contact avec la peau | 1 mg/kg p.c. /jour | |
| | | Inhalation | 0,07 mg/m ³ | |
| | | Contact avec la peau | 0,2 mg/kg p.c. /jour | |
| | | Inhalation | 0,01 mg/m ³ | |
| | Consommateurs | Contact avec la peau | 0,5 mg/kg p.c. /jour | |
| | | Inhalation | 0,02 mg/m ³ | |
| | | Ingestion | 0,01 mg/kg p.c. /jour | |
| | | Contact avec la peau | 0,08 mg/kg p.c. /jour | |
| | | Inhalation | 0,003 mg/m ³ | |
| | | Ingestion | 0,002 mg/kg p.c. /jour | |

Valeurs de PNEC

| Composant critique | Milieu environnemental | | Remarques |
|-------------------------|------------------------------------|--------------|--|
| laurate de dibutylétain | Eau | 0,463 µg/l | |
| | Eau de mer | 0,0463 µg/l | |
| | Libération périodique | 4,63 µg/l | |
| | sédiment d'eau douce | 0,05 mg/kg | Dérivé de PNEC (eau fraîche) utilisant la méthode de répartition équilibrée. |
| | Sédiment marin | 0,005 mg/kg | Dérivé de PNEC (eau fraîche) utilisant la méthode de répartition équilibrée. |
| | terre | 0,0407 mg/kg | |
| | Usine de traitement des eaux usées | 100 mg/l | |
| | Ingestion | 0,2 mg/kg | |

8.2 Contrôles de l'exposition

Contrôles Techniques Appropriés:

Des rince-oeils et des douches d'urgence doivent être disponibles à proximité pendant la manipulation de ce produit. Se conformer aux bonnes pratiques d'hygiène industrielle.

Mesures de protection individuelle, telles que les équipements de protection individuelle

TSE 397 C

| | |
|--|---|
| Informations générales: | Utiliser seulement dans les zones bien ventilées. Porter des gants appropriés et un appareil de protection des yeux/du visage. |
| Protection des yeux/du visage: | Lunettes de sécurité avec protections latérales conforme à l'EN166 |
| Protection de la peau Protection des Mains: | Informations: Cette recommandation n'est valable que pour notre produit dans l'état où il est fourni. En cas de l'utilisation en mélange avec d'autres substances, contacter un fournisseur des gants de protection homologués CE (p.ex. KCL GmbH, D-36124 Eichenzell, Tel. 0049 (0) 6659 87300, Fax. 0049 (0) 6659 87155, email: vertrieb@kcl.de). Matière: 730 Camatril Épaisseur du gant: 0,4 mm Ligne directrice: EN 374 |
| Autres: | Porter un vêtement de protection approprié et un appareil de protection des yeux/du visage. Porter un vêtement de protection approprié. |
| Protection respiratoire: | En cas de ventilation insuffisante, porter un appareil respiratoire approprié. Masque de protection respiratoire avec filtre ABEK |
| Mesures d'hygiène: | Éviter tout contact avec les yeux, la peau et les vêtements. Se laver les mains après toute manipulation. Ne pas manger et ne pas boire pendant l'utilisation. |
| Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement: | Aucune information disponible. |

RUBRIQUE 9 — Propriétés physiques et chimiques

9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

| | |
|--|----------------------------------|
| Aspect | |
| État: | liquide |
| Forme: | liquide |
| Couleur: | Incolore |
| Odeur: | Faible |
| Seuil olfactif: | Aucune information disponible. |
| pH: | Non applicable |
| Point de congélation: | Aucune information disponible. |
| Point d'ébullition: | Aucune information disponible. |
| Point d'éclair: | 198 °C |
| Taux d'évaporation: | Aucune information disponible. |
| Inflammabilité (solide, gaz): | Aucune information disponible. |
| Limite supérieure d'inflammabilité (%): | Aucune information disponible. |
| Limite inférieure d'inflammabilité (%): | Aucune information disponible. |
| Pression de vapeur: | Aucune information disponible. |
| Densité de vapeur relative: | Aucune information disponible. |
| Densité: | > 1,04 g/cm ³ (23 °C) |
| Densité relative: | Aucune information disponible. |
| Solubilités | |
| Solubilité dans l'eau: | Insoluble |

TSE 397 C

| | |
|---|--|
| Solubilité (autre): | Aucune information disponible. |
| Coefficient de partition (n-octanol/eau) | Aucune information disponible. |
| Log Pow: | |
| Température d'auto-inflammabilité: | Aucune information disponible. |
| Température de décomposition: | Pas de décomposition si le produit est entreposé et utilisé selon les prescriptions. |
| SADT: | Aucune information disponible. |
| Viscosité, dynamique: | 50.000 mPa·s (23 °C) |
| Viscosité, cinématique: | > 20,5 mm ² /s (40 °C) |
| Propriétés explosives: | Aucune information disponible. |
| Propriétés comburantes: | Aucune information disponible. |

9.2 Autres informations

Aucune information disponible.

RUBRIQUE 10 — Stabilité et réactivité

| | |
|---|--|
| 10.1 Réactivité: | Ce produit est stable dans des conditions normales. |
| 10.2 Stabilité chimique: | Ce produit est stable dans des conditions normales. |
| 10.3 Possibilité de réactions dangereuses: | Une polymérisation dangereuse ne se produit pas. Éviter le contact avec: Humidité |
| 10.4 Conditions à éviter: | Tenir à l'écart de la chaleur, des étincelles et des flammes nues. |
| 10.5 Matières incompatibles: | Humidité Acides forts, Bases fortes |
| 10.6 Produits de décomposition dangereux: | Oxydes de carbone Oxydes de silicium. Génère méthanol pendant le durcissement. Des mesures à des températures supérieures à 150 °C en présence d'air (oxygène) ont montré que de petites quantités de formaldéhyde sont formées due à une dégradation oxydative. |

RUBRIQUE 11 — Informations toxicologiques

Informations générales: Dans les cas les plus graves, l'absorption de méthanol dans le corps peut endommager la vue.

Informations sur les voies d'exposition probables

| | |
|------------------------------|--------------------------------|
| Inhalation: | Aucune information disponible. |
| Ingestion: | Aucune information disponible. |
| Contact avec la Peau: | Aucune information disponible. |
| Contact oculaire: | Aucune information disponible. |

11.1 Informations sur les effets toxicologiques

Toxicité aiguë

Ingestion

Produit: Non classé comme présentant une toxicité aiguë d'après les données disponibles.

Substance(s) spécifiée(s)
COPOLYMÈRE DE LD 50 (Rat): 4.666 mg/kg

TSE 397 C

| | |
|--|--------------------------------|
| CYCLOPENTYLSILAZA NE-AMINOSILOXANE, FIN DE CHAÎNE MÉTHOXY | |
| Aminopropyltriéthoxysilane | LD50 (Rat): 1.490 mg/kg |
| laurate de dibutylétain | LD 50 (Rat): 2.071 mg/kg |
| Decamethylcyclopentasiloxane | Aucune information disponible. |
| Dodecamethylcyclohexasiloxane | LD 50 (Rat): 2.000 mg/kg |
| octaméthylcyclotétrasiloxane | LD 50 (Rat): > 4.800 mg/kg |

Contact avec la peau

Produit: Non classé comme présentant une toxicité aiguë d'après les données disponibles.

| | |
|---|--------------------------------|
| Substance(s) spécifiée(s) COPOLYMÈRE DE CYCLOPENTYLSILAZANE- AMINOSILOXANE, FIN DE CHAÎNE MÉTHOXY | Aucune information disponible. |
| Aminopropyltriéthoxysilane | Aucune information disponible. |
| laurate de dibutylétain | LD 50 (Rat): > 2.000 mg/kg |
| Decamethylcyclopentasiloxane | LD 50 (Lapin): > 2.000 mg/kg |
| Dodecamethylcyclohexasiloxane | LD 50 (Rat): 2.000 mg/kg |
| octaméthylcyclotétrasiloxane | LD 50 (Rat): > 2.375 mg/kg |

Inhalation

Produit: Non classé comme présentant une toxicité aiguë d'après les données disponibles.

| | |
|---|--------------------------------|
| Substance(s) spécifiée(s) COPOLYMÈRE DE CYCLOPENTYLSILAZA NE-AMINOSILOXANE, FIN DE CHAÎNE MÉTHOXY | Aucune information disponible. |
| Aminopropyltriéthoxysilane | Aucune information disponible. |
| laurate de dibutylétain | Aucune information disponible. |
| Decamethylcyclopentasiloxane | CL50 (Rat, 4 h): 8,67 mg/l |
| Dodecamethylcyclohexasiloxane | Aucune information disponible. |
| octaméthylcyclotétrasiloxane | CL50 (Rat, 4 h): 36 mg/l |

Toxicité à dose répétée

Produit: Aucune information disponible.

Substance(s) spécifiée(s)

TSE 397 C

| | |
|---|--|
| COPOLYMÈRE DE CYCLOPENTYLSILAZA NE-AMINOSILOXANE, FIN DE CHAÎNE MÉTHOXY | Aucune information disponible. |
| Aminopropyltriéthoxysilane laurate de dibutylétain | NOAEL (Dose sans effet toxique observé) (Rat): 200 mg/kg/d (Rat(Mâle)): 147 mg/m ³ NOAEL (Dose sans effet toxique observé) (Rat(mâle et femelle), Ingestion, 28 d): 0,3 - 0,4 mg/l NOAEL (Dose sans effet toxique observé) (Rat(mâles), Ingestion, 28 d): 1,9 - 2,3 mg/l NOAEL (Dose sans effet toxique observé) (Rat(femelle), Ingestion, 28 d): 1,7 - 2,3 mg/l |
| Decamethylcyclopentasiloxane | NOAEL (Dose sans effet toxique observé) (Rat(mâle et femelle), Ingestion, 90 d): 1.000 mg/kg NOAEL (Dose sans effet toxique observé) (Rat(mâle et femelle), Contact avec la peau, 28 d): 1.600 mg/kg NOAEC (Rat(mâle et femelle), Inhalation – vapeurs, 2 y): 160 ppm |
| Dodecamethylcyclohexasiloxane octaméthylcyclotétrasiloxane | NOAEL (Dose sans effet toxique observé) (Rat(mâle et femelle), Ingestion): 1.000 mg/kg Aucune information disponible. |

Corrosion ou Irritation de la Peau:

Produit: Aucune information disponible.

Substance(s) spécifiée(s)

COPOLYMÈRE DE CYCLOPENTYLSILAZANE-AMINOSILOXANE, FIN DE CHAÎNE MÉTHOXY

AMINOSILOXANE, FIN DE CHAÎNE MÉTHOXY

Aminopropyltriéthoxysilane

ane

laurate de dibutylétain (Lapin): Irritation grave de la peau.

Decamethylcyclopentasiloxane OCDE Ligne directrice 404 (Lapin, 72 h): Non irritant

iloxane

Dodecamethylcyclohexasiloxane OCDE Ligne directrice 404 (Irritation aiguë, administration cutanée/Brûlures) (Lapin, 72 h): Pas d'irritation de la peau

octaméthylcyclotétrasiloxane OCDE Ligne directrice 404 (Irritation aiguë, administration cutanée/Brûlures) (Lapin): Légèrement irritant.

Blessure ou Irritation

Grave des Yeux:

Produit: Aucune information disponible.

Substance(s) spécifiée(s)

COPOLYMÈRE DE CYCLOPENTYLSILAZANE-AMINOSILOXANE, FIN DE CHAÎNE MÉTHOXY

AMINOSILOXANE, FIN DE CHAÎNE MÉTHOXY

Aminopropyltriéthoxysilane

ane

laurate de dibutylétain similaire OECD 405 (Lapin): Fortement irritant.

ane

laurate de dibutylétain OCDE Ligne directrice 405 (Lapin, 21 d): Fortement irritant. Irritant pour les yeux.

Decamethylcyclopentasiloxane OCDE Ligne directrice 405 (Lapin, 72 h): Non irritant

iloxane

TSE 397 C

| | |
|-------------------------------|---|
| Dodecamethylcyclohexasiloxane | OCDE Ligne directrice 405 (Irritation aiguë des yeux /Brûlures) (Lapin, 72 h): Pas d'irritation des yeux Non irritant |
| octaméthylcyclotétrasiloxane | OCDE Ligne directrice 405 (Irritation aiguë des yeux /Brûlures) (Lapin): Non irritant |

Sensibilisation

Respiratoire ou Cutanée:

Produit: Aucune information disponible.

Substance(s) spécifiée(s)

| | |
|--|--|
| COPOLYMÈRE DE CYCLOPENTYLSILAZANE-AMINOSILOXANE, FIN DE CHAÎNE MÉTHOXY | Aucune information disponible. |
| Aminopropyltriéthoxysilane | L'essai de Bühler à compresses, sensibilisation cutanée chez le cobaye, OCDE Ligne directrice 406 (Sensibilisation de la peau) (Cobaye): Sensibilisant |
| laurate de dibutylétain | Essai de Maximalisation, OCDE Ligne directrice 406 (Cobaye): Sensibilisateur |
| Decamethylcyclopentasiloxane | LLNA, OCDE Ligne Directrice 429 (LLNA) (Souris): Non sensibilisant. |
| Dodecamethylcyclohexasiloxane | Essai de Maximalisation, OCDE Ligne directrice 406 (Sensibilisation de la peau) (Cobaye): négatif (négative) |
| octaméthylcyclotétrasiloxane | Essai de Maximalisation, OCDE Ligne directrice 406 (Sensibilisation de la peau) (Cobaye): Non sensibilisant |

Mutagenicité des Cellules Germinales

In vitro

Produit: Aucune information disponible.

Substance(s) spécifiée(s)

| | |
|--|--|
| COPOLYMÈRE DE CYCLOPENTYLSILAZANE-AMINOSILOXANE, FIN DE CHAÎNE MÉTHOXY | Aucune information disponible. |
| Aminopropyltriéthoxysilane | Aucune information disponible. |
| laurate de dibutylétain | Test d'Ames (Directive OCDE 471 (Toxicologie génétique: Essai de mutation réverse sur salmonella typhimurium)): négatif (non mutagène) un test de cytogénétique sur des mammifères (OECD 476): négatif (négative) |
| Decamethylcyclopentasiloxane | Test d'Ames (Directive OCDE 471 (Toxicologie génétique: Essai de mutation réverse sur salmonella typhimurium)): négatif (non mutagène) un test de cytogénétique sur des mammifères (Essai de lymphome de souris (OCDE Ligne directrice 476)): négatif (non mutagène) Aberration chromosomique (OCDE 473): négatif (non mutagène) |
| Dodecamethylcyclohexasiloxane | Aucune information disponible. |
| octaméthylcyclotétrasiloxane | Test d'Ames (Directive OCDE 471 (Toxicologie génétique: Essai de mutation réverse sur salmonella typhimurium)): négatif (non mutagène) Essai de lymphome de souris (OCDE Ligne directrice 476): négatif (non mutagène) |

In vivo

Produit: Aucune information disponible.

Substance(s) spécifiée(s)

TSE 397 C

| | |
|--|--|
| COPOLYMÈRE DE CYCLOPENTYLSILAZAN E-AMINOSILOXANE, FIN DE CHAÎNE MÉTHOXY | Aucune information disponible. |
| Aminopropyltriéthoxysilan e laurate de dibutylétain | Aucune information disponible. (Directive OCDE 474 (Toxicologie génétique: Essai du micronoyau)) Ingestion (Souris) positif L'évaluation du risque sanitaire est basée sur les propriétés toxicologiques d'une matière similaire. |
| Decamethylcyclopentasil oxane | (Directive OCDE 474 (Toxicologie génétique: Essai du micronoyau)) Inhalation (Rat, mâle et femelle) négatif (non mutagène) Vapeur. |
| Dodecamethylcyclohexas iloxane | Directive OCDE 474 (Toxicologie génétique: Essai du micronoyau) (Directive OCDE 474 (Toxicologie génétique: Essai du micronoyau)) Intrapéritonéale (Souris, mâle et femelle): négatif (négative) |
| octaméthylcyclotétrasilox ane | Aberration chromosomique (Directive OCDE 474 (Toxicologie génétique: Essai du micronoyau)) Inhalation (Rat, mâle et femelle): négatif (négative) Test de létalité dominante (OECD 478) Ingestion (Rat, mâle et femelle): négatif (négative) |

Cancérogénicité

Produit: Aucune information disponible.

Substance(s) spécifiée(s)

| | |
|--|--------------------------------|
| COPOLYMÈRE DE CYCLOPENTYLSILAZAN E-AMINOSILOXANE, FIN DE CHAÎNE MÉTHOXY | Aucune information disponible. |
| Aminopropyltriéthoxysilan e laurate de dibutylétain | Aucune information disponible. |
| Decamethylcyclopentasil oxane | Aucune information disponible. |
| Dodecamethylcyclohexas iloxane | Aucune information disponible. |
| octaméthylcyclotétrasilox ane | Aucune information disponible. |

Toxicité pour la reproduction

Produit: Aucune information disponible.

Substance(s) spécifiée(s)

| | |
|--|--------------------------------|
| COPOLYMÈRE DE CYCLOPENTYLSILAZAN E-AMINOSILOXANE, FIN DE CHAÎNE MÉTHOXY | Aucune information disponible. |
| Aminopropyltriéthoxysilan e laurate de dibutylétain | Aucune information disponible. |
| Decamethylcyclopentasil oxane | Aucune information disponible. |
| Dodecamethylcyclohexas iloxane | Aucune information disponible. |
| octaméthylcyclotétrasilox ane | Aucune information disponible. |

Toxicité Spécifique au Niveau de l'Organe Cible- Exposition Unique

Produit: Aucune information disponible.

Substance(s) spécifiée(s)

TSE 397 C

| | |
|--|--------------------------------|
| COPOLYMÈRE DE CYCLOPENTYLSILAZAN E-AMINOSILOXANE, FIN DE CHAÎNE MÉTHOXY | Aucune information disponible. |
| Aminopropyltriéthoxysilan e laurate de dibutylétain | Aucune information disponible. |
| Decamethylcyclopentasil oxane | Aucune information disponible. |
| Dodecamethylcyclohexas iloxane | Aucune information disponible. |
| octaméthylcyclotétrasilox ane | Aucune information disponible. |

Toxicité Spécifique au Niveau de l'Organe Cible - Expositions répétées

Produit: Aucune information disponible.

Substance(s) spécifiée(s)

| | |
|--|--------------------------------|
| COPOLYMÈRE DE CYCLOPENTYLSILAZAN E-AMINOSILOXANE, FIN DE CHAÎNE MÉTHOXY | Aucune information disponible. |
| Aminopropyltriéthoxysilan e laurate de dibutylétain | Aucune information disponible. |
| Decamethylcyclopentasil oxane | Aucune information disponible. |
| Dodecamethylcyclohexas iloxane | Aucune information disponible. |
| octaméthylcyclotétrasilox ane | Aucune information disponible. |

Risque d'Aspiration

Produit: Aucune information disponible.

Substance(s) spécifiée(s)

| | |
|--|--------------------------------|
| COPOLYMÈRE DE CYCLOPENTYLSILAZAN E-AMINOSILOXANE, FIN DE CHAÎNE MÉTHOXY | Aucune information disponible. |
| Aminopropyltriéthoxysilan e laurate de dibutylétain | Aucune information disponible. |
| Decamethylcyclopentasil oxane | Aucune information disponible. |
| Dodecamethylcyclohexas iloxane | Aucune information disponible. |
| octaméthylcyclotétrasilox ane | Aucune information disponible. |

Autres effets: Aucune information disponible.

RUBRIQUE 12 — Informations écologiques

12.1 Toxicité

Toxicité aiguë

Poisson

Produit: Aucune information disponible.

TSE 397 C

Substance(s) spécifiée(s)

| | |
|---|--|
| COPOLYMÈRE DE CYCLOPENTYLSILAZA NE-AMINOSILOXANE, FIN DE CHAÎNE MÉTHOXY | Aucune information disponible. |
| Aminopropyltriéthoxysilane | LC 50 (96 h): > 110 mg/l (OCDE Ligne directrice 203 (Toxicité aiguë vis-à-vis des poissons)) |
| laurate de dibutylétain | Aucune information disponible. |
| Decamethylcyclopentasiloxane | CL50 (Oncorhynchus mykiss, 96 h): > 0,0016 mg/l (OCDE Ligne directrice 204) |
| Dodecamethylcyclohexasiloxane | Aucune information disponible. |
| octaméthylcyclotétrasiloxane | Aucune information disponible. |

Invertébrés Aquatiques

Produit: Aucune information disponible.

Substance(s) spécifiée(s)

| | |
|---|---|
| COPOLYMÈRE DE CYCLOPENTYLSILAZA NE-AMINOSILOXANE, FIN DE CHAÎNE MÉTHOXY | Aucune information disponible. |
| Aminopropyltriéthoxysilane | CE50 (Daphnie, 48 h): > 100 mg/l (OCDE Ligne directrice 202) |
| laurate de dibutylétain | CE50 (Daphnia magna, 48 h): < 0,463 mg/l (OCDE Ligne directrice 202) Eau douce |
| Decamethylcyclopentasiloxane | CE50 (Daphnia magna, 48 h): > 0,0029 mg/l (OCDE Ligne directrice 202) |
| Dodecamethylcyclohexasiloxane | Aucune information disponible. |
| octaméthylcyclotétrasiloxane | Aucune information disponible. |

Toxicité chronique

Poisson

Produit: Aucune information disponible.

Substance(s) spécifiée(s)

| | |
|---|---|
| COPOLYMÈRE DE CYCLOPENTYLSILAZA NE-AMINOSILOXANE, FIN DE CHAÎNE MÉTHOXY | Aucune information disponible. |
| Aminopropyltriéthoxysilane | Aucune information disponible. |
| laurate de dibutylétain | Aucune information disponible. |
| Decamethylcyclopentasiloxane | NOEC (Oncorhynchus mykiss, 90 d): >= 0,0014 mg/l (OCDE Ligne directrice 210) CME0 (Oncorhynchus mykiss, 90 d): > 0,0014 mg/l (OCDE Ligne directrice 210) |
| Dodecamethylcyclohexasiloxane | NOEC (Pimephales promelas, 49 d): 0,0044 mg/l |
| octaméthylcyclotétrasiloxane | Aucune information disponible. |

Invertébrés Aquatiques

TSE 397 C

| | |
|---|--|
| Produit: | Aucune information disponible. |
| Substance(s) spécifiée(s) | |
| COPOLYMÈRE DE CYCLOPENTYLSILAZA NE-AMINOSILOXANE, FIN DE CHAÎNE MÉTHOXY | Aucune information disponible. |
| Aminopropyltriéthoxysilane | Aucune information disponible. |
| laurate de dibutylétain | Aucune information disponible. |
| Decamethylcyclopentasiloxane | NOEC (Daphnia magna, 21 d): $\geq 0,0015$ mg/l (OCDE Ligne directrice 211) CME0 (Daphnia magna, 21 d): $> 0,0015$ mg/l |
| Dodecamethylcyclohexasiloxane | NOEC (Daphnia magna, 21 d): $0,0046$ mg/l CE50 (Invertébré de sédiment, 28 d): > 420 mg/l CME0 (Invertébré de sédiment, 28 d): ≥ 420 mg/l |
| octaméthylcyclotétrasiloxane | Aucune information disponible. |

Toxicité pour les plantes aquatiques

| | |
|---|---|
| Produit: | Aucune information disponible. |
| Substance(s) spécifiée(s) | |
| COPOLYMÈRE DE CYCLOPENTYLSILAZA NE-AMINOSILOXANE, FIN DE CHAÎNE MÉTHOXY | Aucune information disponible. |
| Aminopropyltriéthoxysilane | CE50 (72 h): $> 3,6$ mg/l (OCDE Ligne directrice 201) |
| laurate de dibutylétain | CE50 (Desmodesmus subspicatus (algues vertes), 72 h): > 1 mg/l (OCDE Ligne directrice 201) Eau douce |
| Decamethylcyclopentasiloxane | CE50 (Algues (Pseudokirchneriella subcapitata), 96 h): $> 0,0012$ mg/l (OCDE Ligne directrice 201) NOEC : $\geq 0,0012$ mg/l CE10 : $> 0,0012$ mg/l |
| Dodecamethylcyclohexasiloxane | CE50 (Algues (Pseudokirchneriella subcapitata), 72 h): $> 0,002$ mg/l (OCDE Ligne directrice 201) NOEC (Algues (Pseudokirchneriella subcapitata), 72 h): $\geq 0,002$ mg/l (OCDE Ligne directrice 201) |
| octaméthylcyclotétrasiloxane | Aucune information disponible. |

12.2 Persistance et dégradabilité

Biodégradation

| | |
|--|--|
| Produit: | Aucune information disponible. |
| Substance(s) spécifiée(s) | |
| COPOLYMÈRE DE CYCLOPENTYLSILAZAN E-AMINOSILOXANE, FIN DE CHAÎNE MÉTHOXY | Aucune information disponible. |
| Aminopropyltriéthoxysilane | Aucune information disponible. |
| laurate de dibutylétain | Biodégradabilité (39 d): 23 % Ce produit n'est pas facilement biodégradable. |
| Decamethylcyclopentasiloxane | boue activée (adaptation non précisée) (28 d, OCDE Ligne directrice 310): $0,14$ % Ce produit n'est pas facilement biodégradable. |
| Dodecamethylcyclohexasiloxane | Aucune information disponible. |

TSE 397 C

| | | |
|-------------------------------|---|--|
| Aminopropyltriéthoxysilane | Aucune information disponible. | |
| laurate de dibutylétain | Aucune information disponible. | |
| Decamethylcyclopentasiloxane | vPvB : substance très persistante et très bioaccumulable. | Le décaméthylcyclopentasiloxane (D5) remplit les critères actuels de l'Annexe XIII du Règlement REACH de l'UE quant aux PBT et vPvB, et a été ajouté à la liste des substances extrêmement préoccupantes candidates à une autorisation., <i>Toutefois pour la science telle que nous la comprenons, le D5 ne se comporte pas de la même façon que des substances PBT/vPvB connues. L'interprétation des données disponibles par l'industrie des silicones est la suivante : le poids des preuves scientifiques provenant d'études de terrain montre que le D5 n'a pas d'effet bio-amplificateur dans les réseaux alimentaires aquatiques et terrestres. Le D5 présent dans l'air se dégrade sous l'effet de réactions survenant de manière naturelle dans l'atmosphère. Tout D5 présent dans l'air qui n'est pas dégradé par ces réactions ne devrait pas venir se déposer de l'air dans l'eau, sur la terre ferme ou sur des organismes vivants.</i> |
| Dodecamethylcyclohexasiloxane | vPvB : substance très persistante et très bioaccumulable. | Le dodécaméthylcyclohexasiloxane (D6) remplit les critères actuels de l'Annexe XIII du Règlement REACH de l'UE quant aux PBT et vPvB, et a été ajouté à la liste des substances extrêmement préoccupantes candidates à une autorisation., <i>Toutefois pour la science telle que nous la comprenons, le D6 ne se comporte pas de la même façon que des substances PBT/vPvB connues. L'interprétation des données disponibles par l'industrie des silicones est la suivante : le poids des preuves scientifiques provenant d'études de terrain montre que le D6 n'a pas d'effet bio-amplificateur dans les réseaux alimentaires aquatiques et terrestres. Le D6 présent dans l'air se dégrade sous l'effet de réactions survenant de manière naturelle dans l'atmosphère. Tout D6 présent dans l'air qui n'est pas dégradé par ces réactions ne devrait pas venir se déposer de l'air dans l'eau, sur la terre ferme ou sur des organismes vivants.</i> |

TSE 397 C

| | | |
|------------------------------|--|---|
| octaméthylcyclotétrasiloxane | Persistant, bioaccumulable et toxique (PBT), Très persistant et très bioaccumulable (vPvB) | L'octaméthylcyclotétrasiloxane (D4) remplit les critères actuels de l'Annexe XIII du Règlement REACH de l'UE quant aux PBT et vPvB, et a été ajouté à la liste des substances extrêmement préoccupantes candidates à une autorisation. <i>, Toutefois pour la science telle que nous la comprenons, le D4 ne se comporte pas de la même façon que des substances PBT/vPvB connues. L'interprétation des données disponibles par l'industrie des silicones est la suivante : le poids des preuves scientifiques provenant d'études de terrain montre que le D4 n'a pas d'effet bio-amplificateur dans les réseaux alimentaires aquatiques et terrestres. Le D4 présent dans l'air se dégrade sous l'effet de réactions survenant de manière naturelle dans l'atmosphère. Tout D4 présent dans l'air qui n'est pas dégradé par ces réactions ne devrait pas venir se déposer de l'air dans l'eau, sur la terre ferme ou sur des organismes vivants.</i> |
|------------------------------|--|---|

12.6 Autres effets néfastes: Aucune information disponible.

RUBRIQUE 13 — Considérations relatives à l'élimination

13.1 Méthodes de traitement des déchets

Informations générales: Il est important de réduire au minimum, voire d'éviter la génération de déchets chaque fois que possible. Ne pas rejeter à l'égout, dans les cours d'eau ou dans les sols. Consulter la Section 8 pour des renseignements sur l'équipement de protection individuelle approprié.

Méthodes d'élimination: Peut être incinéré conformément aux réglementations locales.

RUBRIQUE 14 — Informations relatives au transport

ADR

Non réglementé.

ADN

Non réglementé.

RID

Non réglementé.

IMDG

Non réglementé.

IATA

Non réglementé.

TSE 397 C

14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur:

Le produit n'est pas une marchandise dangereuse selon les législations nationales et internationales sur les marchandises dangereuses. Protéger de l'humidité. Tenir à l'écart de la nourriture, des aliments, des acides et des bases. Tenir à l'écart de matières qui sont sensibles à l'odeur

14.7 Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention Marpol et au recueil IBC:

Non applicable

RUBRIQUE 15 — Informations relatives à la réglementation

15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement:

Règlements UE

Règlement 1005/2009/CE relatif à des substances qui appauvrissent la couche d'ozone, Annexe I, Substances réglementées: aucune

Règlement 1005/2009/CE relatif à des substances qui appauvrissent la couche d'ozone, Annexe II, Nouvelles substances: aucune

Règlement (CE) 2019/1021 concernant les polluants organiques persistants (refonte), et ses modifications: aucune

Règlement (CE) no 649/2012 concernant les exportations et importations de produits chimiques dangereux:

| Désignation chimique | N° CAS | Concentration |
|-------------------------|---------|---------------|
| laurate de dibutylétain | 77-58-7 | 0,1 - 1,0% |

Règlement (CE) n° 1907/2006, REACH, Annexe XIV Substance soumise à autorisation, et ses amendements: aucune

UE. Liste des substances extrêmement préoccupantes candidates en vue d'une autorisation (SVHC), REACH:

| Désignation chimique | N° CAS | Concentration |
|-------------------------------|----------|---------------|
| Decamethylcyclopentasiloxane | 541-02-6 | 0 - <=0,18% |
| Dodecamethylcyclohexasiloxane | 540-97-6 | 0 - <=0,18% |

Règlement (CE) n° 1907/2006, Annexe XVII, Substances soumises à restrictions de mise sur le marché et d'utilisation:

L'emballage doit être étiqueté de façon visible, lisible et indélébile comme suit :
 Utilisation restreinte aux professionnels.

| Désignation chimique | N° CAS | Concentration |
|------------------------------|----------|---------------|
| Aminopropyltriéthoxysilane | 919-30-2 | 0,1 - 1,0% |
| laurate de dibutylétain | 77-58-7 | 0,1 - 1,0% |
| Decamethylcyclopentasiloxane | 541-02-6 | 0,1 - 1,0% |

Directive 2004/37/CE concernant la protection des travailleurs contre les risques liés à l'exposition à des agents cancérigènes ou mutagènes au travail.:

| Désignation chimique | N° CAS | Concentration |
|----------------------|--------|---------------|
|----------------------|--------|---------------|

TSE 397 C

| | | |
|-------------------------|---------|------------|
| laurate de dibutylétain | 77-58-7 | 0,1 - 1,0% |
|-------------------------|---------|------------|

Directive 92/85/CEE concernant la mise en oeuvre de mesures visant à promouvoir l'amélioration de la sécurité et de la santé des travailleuses enceintes, accouchées ou allaitantes au travail. :

| Désignation chimique | N° CAS | Concentration |
|-------------------------|---------|---------------|
| laurate de dibutylétain | 77-58-7 | 0,1 - 1,0% |

Directive 2012/18/EU (Seveso III) concernant la maîtrise des dangers liés aux accidents majeurs impliquant des substances dangereuses: aucune

RÈGLEMENT (CE) No 166/2006 concernant la création d'un registre européen des rejets et des transferts de polluants, ANNEXE II: Polluants:

| Désignation chimique | N° CAS | Concentration |
|-------------------------|---------|---------------|
| laurate de dibutylétain | 77-58-7 | 0,1 - 1,0% |

Directive 98/24/CEE concernant la protection de la santé et de la sécurité des travailleurs contre les risques liés à des agents chimiques sur le lieu de travail :

| Désignation chimique | N° CAS | Concentration |
|----------------------------|----------|---------------|
| Aminopropyltriéthoxysilane | 919-30-2 | 0,1 - 1,0% |
| laurate de dibutylétain | 77-58-7 | 0,1 - 1,0% |

15.2 Évaluation de la sécurité chimique: Aucune évaluation de la sécurité chimique n'a été mise en œuvre.

Statut aux inventaires

| | | |
|---|--|--|
| Australia Inventory of Chemical Substances (AICS): | t (cas spécial provisoire) | Remarques: Aucun(e). |
| Canada DSL Inventory: Liste des substances existantes UE: | q (quantité limitée) oui (classement positif) | Remarques: Aucun(e). Remarques: Aucun(e). |
| Japan Inventory of Existing & New Chemical Substances (ENCS): | oui (classement positif) | Remarques: Aucun(e). |
| IECSC: | oui (classement positif) | Remarques: Aucun(e). |
| Korea Existing Chemicals Inventory (KECI): | oui (classement positif) | Remarques: Aucun(e). |
| Canada NDSL Inventory: | n (liste négative) | Remarques: Aucun(e). |
| Philippines Inventory of Chemicals and Chemical Substances (PICCS): | oui (classement positif) | Remarques: Aucun(e). |
| Liste TSCA: | oui (classement positif) | Remarques: Aucun(e). |
| TCSI: | oui (classement positif) | Remarques: Aucun(e). |

TSE 397 C

REACH:

Si acheté auprès de Momentive Performance Materials GmbH à Leverkusen, en Allemagne, toutes les substances de ce produit ont été enregistrées par Momentive Performance Materials GmbH ou en amont de notre chaîne d'approvisionnement ou sont exemptées d'enregistrement en vertu du règlement (CE) no 1907/2006 (REACH). Pour les polymères, cela inclut les monomères constitutifs et autres réactifs.

Remarques: Aucun(e).

RUBRIQUE 16 — Autres informations

Informations de révision: Sans objet.

Principales références de la littérature et sources de données: Le coefficient de partition de D4 entre PDMS et l'eau a été déterminé comme étant $\log K_{PDMS-eau} = 7,09$. Il s'ensuit que du PDMS contenant jusqu'à 3 % p/p de D4 va générer une concentration limite thermodynamique de 2,4 µg de D4/L dans la phase aqueuse. La CSEO 21j critique pour la daphnie, soit 7,9 µg de D4/L, ne sera pas atteinte. Le produit n'est par conséquent pas classifié d'une toxicité chronique en milieu aquatique

Texte des mentions H dans les sections 2 et 3

| | |
|--------|---|
| H302 | Nocif en cas d'ingestion. |
| H314 | Provoque des brûlures de la peau et de graves lésions des yeux. |
| H315 | Provoque une irritation cutanée. |
| H317 | Peut provoquer une allergie cutanée. |
| H318 | Provoque de graves lésions des yeux. |
| H319 | Provoque une sévère irritation des yeux. |
| H341 | Susceptible d'induire des anomalies génétiques. |
| H360FD | Peut nuire à la fertilité. Peut nuire au fœtus. |
| H370 | Risque avéré d'effets graves pour les organes. |
| H400 | Très toxique pour les organismes aquatiques. |
| H410 | Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme. |
| H412 | Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme. |

Informations de formation: Aucune information disponible.

Classification selon le règlement (CE) n° 1272/2008 et ses amendements.

Eye Dam. 2, H319
Repr. 1B, H360FD
Aquatic Chronic 3, H412

Date de Publication: 19.11.2021

TSE 397 C

Avis de non-responsabilité:

Avis au lecteur

Sinon, le à moins que spécifié dans la section 1.2, les produits Momentive sont uniquement destinés pour des applications industrielles. Ils ne sont pas destinés à certaines applications médicales, ni pour une implantation de longue durée (> 30 jours) dans le corps humain, injectés ou directement ingérés, ni pour la fabrication de contraceptifs à usage multiple.

Information supplémentaire

Les informations contenues dans la présente fiche de sécurité ont été établies sur la base de nos connaissances à la date de publication de ce document. Ces informations ne sont données qu'à titre indicatif en vue de permettre des opérations de manipulation, fabrication, stockage, transport, distribution, mise à disposition, utilisation et élimination dans des conditions satisfaisantes de sécurité, et ne sauraient donc être interprétées comme une garantie ou considérées comme des spécifications de qualité. Ces informations ne concernent en outre que le produit nommément désigné et, sauf indication contraire spécifique, peuvent ne pas être applicables en cas de mélange dudit produit avec d'autres substances ou utilisables pour tout procédé de fabrication.

® et TM indique la marque sous licence ou appartenant à Momentive.